

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE CHAMPILLON

**Transfert d'office d'une voie privée dans le
domaine public communal**

**Mairie de CHAMPILLON
7, rue Pasteur
514160 -Champillon**

ENQUETE PUBLIQUE

Rapport du Commissaire Enquêteur Mme BINET Ginette
Transmis à Monsieur le Maire de la commune de Champillon

Enquête du 29/08/2022 au 12/09/2022

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ENQUÊTE ET GENERALITE

2. COMPOSITION DU DOSSIER

3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4. ANALYSE ET CONCLUSION

5. PIECES JOINTES

5.1. Registre d'enquête publique (Mairie)

5.2. Publicités parues dans la presse.

5.3. Affichages en mairie.

5.4. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

5.5. Désignation du commissaire enquêteur.

5.6. Arrêté prescrivant l'enquête publique.

1. OBJET DE L'ENQUÊTE ET GENERALITES.

Arrêté portant ouverture d'enquête publique relative au transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique, cadastrée A 1035 dans la continuité de la rue Pasteur, dans le domaine public communal.

1.2 REFERENCES

- Courrier de Monsieur le Maire de Champillon, du 16/06/2022 adressé à madame Binet, suite à une conversation téléphonique, lui confirmant qu'elle est désignée en tant que commissaire enquêteur pour ladite enquête.

- Avis au public

- Parutions dans la presse

1.3 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Courrier de Monsieur le Maire de Champillon du 16/06/2022 adressé à Madame Binet Ginette, la désignant comme commissaire enquêteur concernant l'enquête sus citée. Arrêté n° 2022-43.

1.4 L'ENQUETE se déroulera du 29/08/ 2022 au 12/09/ 2022, les jours suivants :

- Le Lundi 29/08/ 2022 de 10H à 12H à la Mairie de Champillon.
- Le Lundi 12 /09/ 2022 de 10H à 12H à la Mairie de Champillon.

1.5 LA VISITE DES LIEUX s'effectuera le 29/08/2022, de 9H à 10H à la Mairie de Champillon.

2. COMPOSITION DU DOSSIER

2.1 Présentation du projet :

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, peut, après enquête publique, être transférée d'office, sans indemnité, dans le domaine public routier communal.

Lors de la séance du conseil municipal du 29 juin 2022 de la Commune de Champillon, monsieur le Maire propose d'engager une procédure de transfert d'office de la ruelle cadastrée A1035, qui est dans la continuité de la rue Pasteur (numérotation des habitations au 12 et 14 rue Pasteur).

Cette ruelle privée étant dans un état médiocre, son transfert dans le domaine public communal permettrait de l'ajouter aux travaux de requalification de la rue Pasteur, et de l'entretenir et l'équiper correctement (notamment en éclairage public).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De recourir à la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Champillon, sans indemnité, de la parcelle A 1035.
- D'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique telle que prévue à l'article L-318-3 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête, à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires et à signer tous les documents et actes à venir.

L'arrêté de Monsieur le Maire N° 2022-43, précise :

- L'objet de l'enquête relative au transfert d'office d'une voie privée dans le domaine public communal.
- La désignation du commissaire enquêteur.
- Les dates de l'enquête et de la consultation du dossier en mairie, les parutions dans la presse, l'affichage en mairie, la possibilité d'envoi de courrier en mairie.

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la Marne.

2.2 Composition du dossier d'enquête publique

2.2.1 Présentation générale

La procédure de transfert d'office a été ouverte par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2022.

2.2.2. Les textes réglementaires :

- Code de l'urbanisme : Article L 318-3
 - ✓ Article L 318-10
- Code de la voirie routière : Article R. 141-4
 - ✓ Article R. 141-5
 - ✓ Article R 141-7
 - ✓ Article 141-8
 - ✓ Article 141-9

2.2.3. Voie dont le transfert à la commune est envisagé :

- Ruelle cadastrée A 1035 : plan de situation échelle 1/650
 - Nomenclature de la voirie et caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie d'une contenance de 1a 20 ca :
 - Longueur : 32,50/m.
 - Largeur : 3m en bas, 3, 60m en haut
-
- ✓ Nature du revêtement : enrobé et ciment
 - ✓ Etat d'entretien : médiocre
 - ✓ Circulation : impasse, une seule voie
 - ✓ Présence du trottoir : non
 - ✓ Plaques de rues : 12 et 14 rue Pasteur
 - ✓ Eclairage public : non (à prévoir)
 - ✓ Espaces verts : non
 - ✓ Eau et assainissement : non
 - ✓ Réseaux électriques/téléphoniques : oui(aériens)
 - ✓ Borne incendie : non

La voie dessert directement 2 habitations (12 et 14 rue Pasteur) et un portail et une porte appartenant au 10 rue Pasteur.

. 6 photos de la Ruelle

2.2.4 Etat parcellaire

N° de parcelle : A 1035

Propriétaires : Bouchet Gilles
Leroy Dominique
Gauvain Jean-Pierre

Riverains de la ruelle : Boucher gilles
Cuchet Renaud
Railla Alexandre

2.2.5- Annexes

- Informations du service de la Publicité foncière sur la parcelle A 1035
- Données communales du Cadastre de la parcelle A 1035
- Données de la Direction Départementale des Finances publiques de la Marne du 31 janvier 2022 sur la parcelle A1035
- Réseaux d'eau et d'assainissement sur une partie de la rue Pasteur à Champillon
- Réseaux électriques sur une partie de la rue Pasteur à Champillon
- Délibération du conseil municipal n° 2022-21 du 29/06/2022 autorisant le Maire à engager la procédure de classement de voies privées dans le domaine public communal et ouvrant l'enquête publique
- Arrêté municipal n° 2022-43 du 01/07/ 2022 portant ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'une voie privée dans le domaine public communal.

3-DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

PERMANENCES EN MAIRIE

- **Le Lundi 29 Août 2022 de 10H à 12H en Mairie de Champillon :**

Aucune visite.

- **Le Lundi 12 Septembre 2022 de 10H à 12H en Mairie de Champillon :**

Une seule visite.

Visite de Monsieur François Roualet qui conteste le projet des travaux prévus, considérant que la commune va régler un problème privé aux frais de l'ensemble des administrés alors que sa rue est en mauvais état et n'est pas réaménagée.

Madame Kilburg, sa voisine lui a demandé de joindre au livret d'enquête le même document. Ces documents sont joints au dossier.

Le procès-verbal de synthèse a été remis par mes soins, à Monsieur le Maire qui n'a pas donné de réponse à celui-ci.

Un arrêté visé portant ouverture d'enquête publique relative au transfert d'office d'une voie privée dans le domaine public communal N° 2022-43 du 1 juillet 2022 a été envoyé en préfecture.

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions, j'ai été reçue à chaque fois par Monsieur le Maire de la commune de Champillon, son premier Adjoint et son secrétariat.

Un local a été mis à ma disposition.

Les annonces de l'enquête sont parues dans la presse, l'affichage en mairie a été effectué (copie jointe au dossier)

4. ANALYSE ET CONCLUSION

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, peut, après enquête publique, être transférée d'office, sans indemnité, dans le domaine public routier communal.

Monsieur le Maire propose d'engager une procédure de transfert d'office de la ruelle cadastrée A1035, qui est dans la continuité de la rue Pasteur, et de l'entretenir et l'équiper correctement notamment en éclairage public.

Une lettre recommandée avec accusé de réception a été envoyée à chaque propriétaire et riverain concerné le 6 juillet 2022.

Il sera procédé à une enquête publique à la mairie de Champillon.

Le dossier mis à l'enquête est consultable en mairie pendant la durée de l'enquête publique durant 15 jours du lundi 29 Août au lundi 12 septembre 2022 inclus et comprend la nomenclature de la voie dont le transfert à la commune est envisagé, les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de cette voirie, un plan de situation, un état parcellaire.

Il est également disponible sur le site internet de la mairie.

Les textes réglementaires ont été respectés : -code de l'urbanisme, Articles L318-3, 318-10
-code de la voirie routière, Articles R .141-4,
R.141-5, R.141-7, R.141-8, R.141-9.

Cette ruelle étant dans un état médiocre, son transfert dans le domaine public communal permettrait de l'ajouter aux travaux de requalification de la rue Pasteur et de l'entretenir et l'équiper correctement, notamment en éclairage public.

Ces travaux n'empêcheront pas, ultérieurement, d'autres travaux d'entretien des rues de la commune, comme le demandent Monsieur Roualet et Madame Kilburg.

Eu égard aux analyses sus mentionnées, je donne un AVIS FAVORABLE pour la réalisation de ce projet.

Dossier établi le 14 /09/2022,

Le Commissaire Enquêteur

Ginette Binet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Binet', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.